



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2009

Pays : Islande

Correspondant national

Nom Prénom : **VALBERG JENSSON Helgi**

Profession : **Legal expert**

Organisation : **Ministry of justice**

E-mail : **helgi.valberg@dmr.stjr.is**

N° Téléphone :

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants

319368

2) Dépenses publiques totales annuelles de l'Etat / le cas échéant dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €)

	Montant
Niveau national	2554302941
Niveau territorial / entités	NA

3) PIB par habitant (en €)

8692

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

27216

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2009

170

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies, le cas échéant:

Statistics Iceland (www.statice.is) and Central Bank of Iceland (www.sedlabanki.is)

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget total annuel approuvé et alloué à l'ensemble des tribunaux (en €)

6832940

7) Veuillez préciser

District court: 5438235 €

Supreme court: 1394705 €

8) Le budget approuvé pour les tribunaux inclut-il les postes suivants? Veuillez préciser pour chaque poste (ou pour certains d'entre eux) les montants concernés ou indiquer NA (non disponible) dans le cas où ce montant est impossible à évaluer:

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	NAP
Budget public annuel alloué aux nouvelles technologies de l'information (équipements, investissements, maintenance)	NAP
Budget public annuel alloué aux frais de justice	NAP
Budget public annuel alloué aux bâtiments (maintenance, budget de fonctionnement)	NAP
Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	NAP
Budget public annuel alloué à la formation	NAP
Autres (Veuillez préciser)	NAP

Commentaire :
Not split into items.

9) Le budget public annuel alloué à l'ensemble des tribunaux a-t-il été modifié (augmentation – diminution) lors des cinq dernières années ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple en fournissant une indication sur l'augmentation ou la diminution du budget lors des cinq dernières années):

Increased in accordance with inflation and increasing salaries.

10) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser:

They are not required.

11) Si oui, veuillez préciser le montant annuel des frais (ou taxes) perçus par l'Etat (en €)

12) Budget total annuel approuvé pour l'ensemble du système de justice (en €)

Veuillez préciser les éléments composant ce budget de l'ensemble du système judiciaire:

. Montant 19008821

Commentaire :

Ministry of justice: 2006470 €

District court: 5438235 €

Supreme court: 1394705 €

Legal costs in criminal cases (if defendant can't pay for legal assistant): 2088235 €

Legal aid in non criminal cases: 1095294 €

The public prosecutor: 712941 €

Prison and probation: 6272941 €

13) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (en €)

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

. Montant 3183529

Commentaire :

Legal costs in criminal cases (if defendant can't pay for legal assistant): 2088235 €

Legal aid in non criminal cases: 1095294 €

14) Si possible, veuillez préciser (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP), veuillez l'indiquer en utilisant les bonnes abréviations).

	Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire dans les affaires pénales	Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales
Montant	2088235	1095294

Commentaire :

15) Le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire est-il compris dans le budget des tribunaux ?

- Oui
 Non

16) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €)

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

. Montant 712941

Commentaire :

State budget 2008

17) Le budget public annuel alloué au Ministère public est-il compris dans le budget des tribunaux ?

- Oui
 Non

18) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux :

	Preparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et repartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Oui	Oui	Oui
Autre ministère				

	Non	Non	Non	Oui
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Oui	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Oui	Non	Oui	Non
Tribunaux	Oui	Non	Oui	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Oui
Autre	Non	Non	Non	Non

19) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 18) :

National Auditor Office

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires

8) Not split into items.

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 16

The numbers are based on State Budget 2008.

Notice: The exchange rate from icelandic currency to € on 1. january 2007 was 94,61 ISK, but on 1. january 2009 it was 170 ISK. The budged and the numbers shall be considered in that perspective.

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

20) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Non	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui
Autres	Non	Non

21) Si autres, veuillez préciser (au regard de la question 20):

22) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

NA

23) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice ?

- Oui
 Non

24) Nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire publique octroyée au niveau national, régional ou local (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP), veuillez l'indiquer en utilisant les bonnes abréviations).

	Nombre
Total	
en matière pénale	
en matière autre que pénale	

Commentaire :

25) En matière pénale, toute personne qui n'en a pas les moyens peut-elle bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ?

- Oui
 Non

26) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire :

	Oui	Montant en €
en matière pénale	no	
en matière autre que pénale ?	yes	N/A

Commentaire :

27) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien- fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice)?

- Oui
 Non

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

28) Si oui, la décision pour accorder ou refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
 une instance extérieure au tribunal ?
 une instance mixte tribunal/organe externe?

29) Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux justiciables de financer une action en justice?

- Oui
 Non

Veillez préciser:

Various insurance companies sell these types of insurances

30) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

	Oui (la décision judiciaire peut porter sur la manière dont les frais de justice sont payés par les parties)
en matière pénale ?	Oui
en matière autre que pénale ?	Oui

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Explanation for question nr. 25: According to the Code of Criminal Procedure the state pays the cost of an appointed defence lawyer if the accused is acquitted. In case of a conviction the convicted has to bear the legal cost, however, according to Supreme Court judgement No. 248/2005 the Icelandic government is obliged in accordance with the interpretation of the

European Court of Human Rights of paragraph 3, article 6 of the Human Rights Convention, to ensure that their citizens are able to proof their inability to pay the cost of appointed defence lawyers at the time of the retrieval of that cost.

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 24 et 26:

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

31) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: Ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement:

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.althingi.is,
www.stjornarrad.is,
www.reglugerd.is,
www.stjornartidindi.is |
| <input type="checkbox"/> à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet: | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.haestirettur.is, |
| <input type="checkbox"/> à d'autres documents (par exemple formulaires) ? adresse Internet: | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | www.domstolar.is,
www.logbirtingablad.is,
www.syslumenn.is |

32) Votre système prévoit-il une obligation d'information des parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

33) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

An information brochure on victims rights has been distributed to all police commissioners and victims have the right to an appointed advocate. There is also an emergency reception set up specially for victims of sexual abuse at the University Hospital.

Then we also have Safe shelter for women and Education and Counseling Center for Survivors of Sexual Abuse and Violence.

34) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables, au cours des procédures judiciaires, aux catégories de personnes vulnérables suivantes :

	Dispositif d'information	Modalités d'audition	Droits procéduraux	Autres
Victimes de viol	Oui	Oui	Oui	Oui

Victimes du terrorisme	Oui	Oui	Oui	Non
Enfants/Témoins/Victimes	Oui	Oui	Oui	Oui
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Oui	Non
Minorités ethniques	Oui	Oui	Oui	Non
Personnes handicapées	Oui	Oui	Oui	Non
Délinquants mineurs	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

35) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui
 Non

36) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en

- un dispositif public ?
 une décision du tribunal ?
 un dispositif privé ?

Si oui, quels sont les types d'affaires entrant dans le cadre de cette procédure ?

Compensation for victims of violence according to the General Penal Code no. 19/1940, with subsequent amendments.

37) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

38) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance)

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Articles of the Code of Criminal Procedure no. 88/2008

Art. 39-40 Instruction and announcement duties by the Police to victim of crime.

Art. 41. Nomination of lawyer for victims of crime if sex offence or if requested by the victims. It is always obliged if the victim is under 18.

Art. 47: Only right to access files regarding the victim.

Art. 172: Instruction duties to victims of crime because of compensation.

Art 201: Announcement duties to victims of crime because of appeal to the Supreme Court.

39) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Under the Administrative Procedure Act, the prosecutor is obliged to cite reasons for a decision to drop a case if requested to do so by parties concerned. Appeals may be lodged with the Director of Public Prosecutions against decisions of this type taken by prosecutors. The DPP may either set the decision aside or uphold it. No appeal against a prosecutors' decisions to issue indictments may be lodged with the DPP. The general principle in Icelandic Law is that victims do not influence the decision on whether or not indictments are issued in criminal cases. In some cases, prosecutors are not able to institute criminal proceedings unless the victim demands that punishment be imposed: these categories include burglary, minor damage to property and defamation.

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

40) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

durée excessive de la procédure ?

non exécution des décisions de justice?

arrestation injustifiée ?

condamnation injustifiée ?

Si oui, veuillez préciser (dispositif, tarif journalier) :

According to act. no. 88/2008, art. 228 a court can decide that person will be compensated for wrongful arrest and for wrongful condemnation. Daily tariffs are not defined in the Code.

41) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc.) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

enquêtes (de satisfaction) auprès des juges

enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux

enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs

enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats

enquêtes (de satisfaction) auprès des citoyens (visiteurs des tribunaux)

enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux

Si possible, veuillez préciser leurs titres, comment se les procurer, etc. :

42) Si possible, veuillez préciser :

	Oui (enquêtes systématiques : par exemple annuelles)	Oui (enquêtes occasionnelles)
Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

43) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure) du système judiciaire?

- Oui
 Non

44) Si oui, veuillez préciser :

Veuillez donner quelques éléments d'information sur l'efficacité de cette procédure de plainte ?

	Délai pour répondre (Oui)	Délai pour traiter la plainte (Oui)
Tribunal concerné	Oui	Oui
Instance supérieure	Oui	Oui
Ministère de la Justice	Oui	Oui
Conseil supérieur de la magistrature	Oui	Oui
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Oui

Commentaire :

Regarding Q41:

Iceland has general opinion surveys that measures trust and/or satisfaction of the judiciary system. For further informations: <http://www.capacent.is/>

If needed, special surveys can be performed to measure trust and/or satisfaction with the services delivered by the judiciary system, as referred in Q41.

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

45) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques (compléter le tableau). Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

	Nombre total
Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	8
Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	2
Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut également les cours suprêmes et/ou les juridictions supérieures)	9

46) Veuillez préciser les différentes sphères de spécialisation (et, si possible, le nombre de tribunaux concernés):

Specialised first instance courts:

Labour court and Land Court, cf. art 9., Act on Judiciary no. 15/1998.

Act on Land court no. 3/1963. The Land court is a specialised court that has the role of handling cases brought against Ministers from Althingi. The Court has never been brought together.

The role of the Labour court is defined in article 44 of the Act on Trade Unions and Industrial disputes no 80/1938, and reads as follows:

"The function of the Labour Court is as follows:

1. to pass judgement in cases arising on account of charges concerning violation of the present Act and loss sustained due to unlawful stoppage of work.
2. to pass judgements in cases arising on account of charges concerning violation of work agreement or due to disagreement relating to the interpretation of a work agreement or its validity.
3. to pass judgement in other cases between workers and employers which the parties concerned have agreed to refer to the Court, provided that at least 3 of the judges be agreed upon such procedure.

Trade unions, associations of masters and manufactures and individual employees are authorized to seek a decision by the Labour Court as to whether an activity come under section I and II of the Act respecting craft and trade as well as to which authorized branch of trade it covers.

47) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux).

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

In a bill proposing amendments to the Act on the Judiciary No 15/1998, which has been presented to Althingi (The Parliament of Iceland), it is anticipated that the eight district courts in Iceland, each of which has a geographically determined jurisdiction, will be replaced by a single district court for the entire country.

This district court will set up workstations in various parts of Iceland, where judges will have a permanent location of work and may also have their domicile. Judges are, however, expected to be able to work anywhere in Iceland regardless of the location of their offices.

The Judicial Council determines the division of the country into jurisdictions as well as the locations of district court workstations. Concurrent with those changes, it is anticipated that the role of the Judicial Council will be extended in such a way that it will become a central administrative unit with regard to the general organisation, finance and matters relating to the staff of district courts, apart from judges. Until now, each district court has operated independently and their operations have been administered by the presiding judge in each location. The Judicial Council is now expected to take over these tasks. One court president is envisaged, together with a permanent deputy court president.

The court president will be in charge of professional administration of the consolidated district court and the handling and procedures of court cases for which s/he will be responsible, similar to the current role of presiding judges. As there will be only one court president, alterations are proposed to the Judicial Council, which currently has five members, thereof two presiding judges. The parliamentary bill, however, stipulates that the Judicial Council members will still be five, one of whom will be the president of the district court, and that the Icelandic Bar Association should appoint a working Supreme Court barrister to the Council. Two judges will be elected to the Council from the ranks of district judges and one is to be appointed by the Minister of Justice and Human Rights. The bill proposes that the position of Executive Director of the Judiciary Council be established, which is not a provision of the current Act.

48) Nombre de tribunaux de 1ère instance compétents pour une affaire concernant (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations):

	Nombre
un recouvrement d'une petite créance.	8
un licenciement	8
un vol avec violence	8

Veuillez préciser ce qu'est une petite créance dans votre pays (ne répondre que si la définition a changé par rapport à l'exercice d'évaluation précédent):

Veuillez indiquer la source pour les réponses aux questions 45 et 48:

Act on the Judiciary No. 15, 25. March 1998

3. 1. 2. Juges, personnels des tribunaux

49) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents; si les données ne sont pas disponibles veuillez l'indiquer avec NA)

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

Nombre

.

47

Commentaire :

38 district court judges.

Recently Althingi agreed to increase the number of judges at the district courts (first instance courts) temporarily by 5, due by increasing number of cases because of the financial crises. In the year 2010, the judges will be 43.

9 supreme court judges.

50) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel:

	Nombre
donnée brute	O/NA
si possible, donnée en équivalent temps plein	1 months job

51) Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation de la réponse à la question 50 ci-dessus:

52) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés (y compris "lay judges") percevant, le cas échéant, un simple défraiement. Veuillez indiquer NA si les données ne sont pas disponibles.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

	Oui	Nombre
Avez vous dans votre système des catégories de juges non professionnels ?		0

Commentaire :

N/A.

If needed, a judge can summon 2 experts in each case as non-professional judges, according to act. 91/1991, art. 2, and act. 88/2008, art. 3.

53) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

54) Si possible, veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence?

NAP

55) Nombre de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents). Veuillez indiquer NA si les données ne sont pas disponibles

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

Nombre . 60

Commentaire :

In district courts 38.

In supreme court 11.

56) Si possible, veuillez distinguer ce personnel selon les 4 catégories suivantes. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

- personnels non juge (Rechtspfleger ou organes équivalents), chargé de tâches juridictionnelles ou para juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours		NAP
- personnels non juge chargés d'assister les juges (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision) à l'instar des greffiers	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	39
- personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des personnels, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	21
- personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	0

Commentaire :

57) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou fonction équivalente), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

In Iceland there are no Rechtspfleger or similar bodies. The only staff that have judicial power are the judges. The other lawyers are judges assistants but with no judicial power.

3. 1. 3. Procureurs

58) Nombre de procureurs (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents). Si les données ne sont pas disponibles veuillez le préciser (NA).

Nombre . 1

Commentaire :

Temporarily we now also have a special prosecutor and a acting prosecutor.

On 1 February 2009 the Special Prosecutor took office. According to Act No. 135/2008 the Special Prosecutor is responsible to direct the office of public investigation and prosecution. The Special Prosecutor will investigate suspicions of criminal actions in the period preceding, in connection with or in the wake of the collapse of the Icelandic banks, whether this is connected to activities of financial

undertakings, other legal entities or individuals, and, as the case may be, follow up on these investigations by bringing charges in court against those concerned.

The authorisations granted to the office to investigate and lay charges cover economic violations, gainful offences and taxation infringements, including offences which have been investigated by the Directorate of Tax Investigations in Iceland, the Icelandic Competition Authority and the Icelandic Financial Supervisory Authority where criminal charges have been laid.

59) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Five other prosecutors work in the office of the public prosecutor.

15 Police Commissioners hold prosecution power, under the public prosecutors supervision. A proposal for an amendment to this legislation is being discussed in the Parliament where the idea is to decrease them from 15 to 6.

Iceland has one, and soon two prosecutors working in the Economic Crime Department, for the National Commissioner of the Icelandic Police.

Three other prosecutors work for the The Special Prosecutor, who will investigate suspicions of criminal actions in the period preceding, in connection with or in the wake of the collapse of the Icelandic banks.

60) Nombre de personnels (non procureurs) attachés au Ministère public (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents) Si les données ne sont pas disponibles veuillez le préciser (NA)

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

Nombre 6

Commentaire :

The public prosecutor has 12 employees (including 5 other prosecutors).

The Special Prosecutor, who is temporarily, has 13 employees (number in the year 2009 but in the year 2010 the employees have increased up to 39).

3. 1. 4. Budget des tribunaux et nouvelles technologies

61) Qui est responsable du budget du tribunal ?

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Directeur administratif du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Greffier en chef	Oui	Oui	Oui	Oui
Autre	Non	Non	Non	Non

62) Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires au sein des tribunaux

63) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Traitement de texte	Oui	Non	Non	Non
Base de données électronique pour la jurisprudence	Oui	Non	Non	Non
Dossiers électroniques	Oui	Non	Non	Non
E-mail	Oui	Non	Non	Non
Connexion internet	Oui	Non	Non	Non

64) Pour l'administration et gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Enregistrement des affaires	Oui	Non	Non	Non
Système d'information sur la gestion du tribunal	Non	Non	Non	Non
Système d'information financière	Oui	Non	Non	Non

65) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Formulaire électronique	Non	Non	Non	Non
Site internet spécifique	Oui	Non	Non	Non
Autres moyens de communication électronique	Oui	Non	Non	Non

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

The Judicial Council for the District Courts,
Domshusid vid Laekjartorg.
150 Reykjavik.
Iceland

The Supreme Court collect their own.

The Supreme Court.
Dómshúsinu við Arnarhol.
150 Reykjavik.
Iceland

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Based on informaiton from the The Judicial Council and other informaiton.

3. 2. Suivi et évaluation

3. 2. 1. Suivi et évaluation

67) Les tribunaux doivent-ils établir un rapport annuel d'activités ?

- Oui
 Non

68) Existe-t-il un système régulier de suivi des activités des tribunaux concernant:

- le nombre de nouvelles affaires ?
 le nombre de décisions rendues ?
 le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
 la durée des procédures (délais)?
 autre ?

Veillez préciser :

The Supreme Court and the Judicial Council of District Courts, review this yearly.

69) Existe-t-il un système régulier d'évaluation de l'activité (en termes de performance, rendement) de chaque tribunal?

- Oui
 Non

Veillez préciser :

The Judicial Council of District Courts.

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance (si non, veuillez passer à la question 72):

- Oui
 Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité d'une bonne justice :

- nouvelles affaires
 durée des procédures (délais)
 affaires terminées
 affaires pendantes et stocks d'affaires
 productivité des juges et des personnels des tribunaux
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
 exécution des décisions pénales
 satisfaction du personnel des tribunaux
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
 coûts des procédures judiciaires
 autre

Veuillez préciser :

72) Existe-t-il des objectifs de performance pour chaque juge? (si non, veuillez passer à la question 74)?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe ces objectifs:

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
 Non

75) Veuillez préciser qui fixe ces objectifs:

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- autre

Si autre, veuillez préciser :

76) Veuillez préciser les principaux objectifs retenus :

How fast cases go through and the numbers of unfinished cases vs finished cases.

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer ces indicateurs de performance des tribunaux :

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême ?
- organe d'audit extérieur ?
- autre

Si autre, veuillez préciser :

78) Existe-t-il des standards de qualité (politiques de qualité d'organisation et/ou de qualité judiciaire) définis pour les tribunaux (existence d'un système qualité au sein du système judiciaire) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables d'une politique de qualité et/ou de systèmes de qualité de la justice ?

- Oui
- Non

80) Existe-t-il un système permettant de mesurer le stock d'affaires en cours et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile ?
- en matière pénale ?
- en matière administrative ?

81) Disposez-vous d'un moyen de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The Judicial Council monitors and the norm is to check it yearly.

82) Existe-t-il un système d'évaluation du fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori ?

- Oui
 Non

Veuillez préciser (y compris en indiquant la fréquence de l'évaluation):

The Judicial Council monitors and the norm is to check it yearly.

83) Existe-t-il un dispositif régulier de suivi et d'évaluation de l'activité du Ministère public?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The general prosecutor monitors the performance of the prosecution services. The ministry of justice, in addition to this performs an inspection of various police commissioners, after demand.

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

Based on information from the The Judicial Council (The Judicial Council is The council of district courts administration).

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Principes généraux

84) Quel est le pourcentage de jugements de première instance en matière pénale dans lesquels le suspect n'est pas présent ou représenté par un professionnel (ex. avocat) durant l'audience (jugements par défaut)? Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

ca 10%

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

- Oui
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Veuillez préciser les données suivantes concernant le nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution), pour l'année de référence. Si les données ne sont pas disponibles veuillez l'indiquer (NA).

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	NA	NA	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile ?
 en matière pénale ?
 en matière administrative ?

Veuillez préciser:

According to chapter 19 of the Code of Civil Procedure no. 91/1991 it is allowed, in special occasions, to speed up the procedure of civil and administrative cases.

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
 en matière pénale (petites infractions) ?

en matière administrative ?

Veillez préciser (par exemple si une nouvelle loi sur les procédures simplifiées a été adoptée):

Police settlement for instance for minor traffic offences or shoplifting.

Act no. 88/2008, art. 148-150.

Regulation no. 205/2009.

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais pour conclure et des dates d'audience) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Courts and lawyers have the possibility to conclude agreements on modalities for processing cases to some extent. The exception is when timeframes are bound by law. Supreme Court judges decide dates of hearings.

4. 2. 2. Affaires pénales, civiles, et administratives

90) Nombre total d'affaires en 1ère instance (contentieuses et non contentieuses): veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2008	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives				
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*				
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*				
3 Affaires relatives à l'exécution				
4 Affaires relatives au registre foncier**				
5 Affaires relatives au registre du commerce**				
6 Affaires administratives*				
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)				
8 Affaires pénales (infractions graves)				
9 Petites infractions				

91) Commentaires (y compris concernant les types d'affaires inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives et les types d'affaires pénales - définition des petites infractions et des infractions graves):

92) Nombre total d'affaires en 2ème instance (appel) (contentieuses et non

contentieuses): veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

*** Veuillez indiquer (dans les commentaires ci-dessous) quels types d'affaires sont inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives**

**** le cas échéant**

Veuillez vérifier la cohérence des données tel qu'expliqué à la question 91.

Commentaires (y compris concernant les types d'affaires inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives et les types d'affaires pénales et, si possible les taux d'appel pour certaines catégories d'affaires):

	Affaires pendantes au 1 janvier 2008	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives (contentieuses et non contentieuses)	NAP	NAP	NAP	NAP
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*	NAP	NAP	NAP	NAP
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*	NAP	NAP	NAP	NAP
3 Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP
4 Affaires relatives au registre foncier**	NAP	NAP	NAP	NAP
5 Affaires relatives au registre du commerce**	NAP	NAP	NAP	NAP
6 Affaires administratives	NAP	NAP	NAP	NAP
7 Autres	NAP	NAP	NAP	NAP
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NAP	NAP	NAP	NAP
8 Affaires pénales (infractions graves)	NAP	NAP	NAP	NAP
9 Petites infractions	NAP	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

93) Nombre total d'affaires au niveau des cours suprêmes (contentieuses et non contentieuses): veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

*** Veuillez indiquer (dans les commentaires ci-dessous) quels types d'affaires sont inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives**

**** le cas échéant**

Veuillez vérifier la cohérence des données tel qu'expliqué à la question 88.

Commentaires (y compris concernant les types d'affaires inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives et les types d'affaires pénales, ainsi que les possibles limitations des recours devant la plus haute juridiction):

	Affaires pendantes au 1 janvier 2008	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et	164		353	150

administratives				
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*	NAP	NAP	NAP	NAP
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*	NAP	NAP	NAP	NAP
3 Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP
4 Affaires relatives au registre foncier**	NAP	NAP	NAP	NAP
5 Affaires relatives au registre du commerce**	NAP	NAP	NAP	NAP
6 Affaires administratives	NAP	NAP	NAP	NAP
7 Autres	NAP	NAP	NAP	NAP
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	45		277	44
8 Affaires pénales (infractions graves)	NAP	NAP	NAP	NAP
9 Petites infractions	NAP	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

94) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2008	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA
Licenciements				
Vols avec violence				
Homicides volontaires				

95) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal), nombre d'affaires pendantes de plus de 3 ans et % d'affaires ayant fait l'objet d'un appel: veuillez compléter le tableau Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	1ère instance (durée moyenne)	2ème instance (durée moyenne)	Total de la procédure (moyenne durée totale)
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA	NA
Licenciements					
Vols avec violence					
Homicides volontaires					

Commentaire :

96) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux):

In general divorce cases don't go to the courts (they go to the district commissioners)

**97) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ?
Veuillez décrire la méthode de calcul.**

NA

**98) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale
(plusieurs choix possibles):**

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir une décision du tribunal
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Veuillez préciser :

99) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

100) Fonctions du procureur concernant les affaires pénales – veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus, et préciser notamment si les données indiquées incluent ou non le contentieux en matière de code de la route:

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance						

Commentaire :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 90 à 95 et 100:

Based on information from the The Judicial Council, The supreme court and the public prosecutor.

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Désignation et formation

5. 1. 1. Recrutement, nomination et promotion

101) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

Act on the Judiciary No. 15/1998

The Supreme court of Iceland

Section 4

The Supreme court of Iceland shall be composed of nine judges, commissioned for an indefinite period of time by the President of Iceland as proposed by the minister of justice.

Only a person who fulfils the following conditions may be commissioned to the office of supreme court judge:

1. Has attained the age of 35 years.
2. Is an Icelandic national.
3. Has the necessary mental and physical capacity.
Is legally competent to manage his or her personal and financial affairs, and has never been deprived of the control of his or her finances.
5. Has not committed any criminal act considered to be infamous in public opinion, or evinced any conduct detrimental to the trust that persons holding judicial office generally must enjoy.
6. Has completed a graduation examination in law, or graduated from a university with an education deemed equivalent thereto.
7. Has for a period not shorter than three years been a district court judge, Supreme Court lawyer, professor of a law, commissioner of police, magistrate, Director of Public Prosecutions, Assistant Director of Public Prosecutions, public prosecutor, Director General of a Government Ministry, Chief of Office at the Ministry of Justice, or Ombudsman, or has for such period discharged a similar function providing similar legal experience.
8. Is deemed capable to hold the office in the lights of his or her career and knowledge of law.

A person who is, or has been, married to a Supreme court judge already in office, or a person related to such judge by blood or marriage by ascent or descent, or in the second sideline, may not be commissioned to the office of a Supreme court judge. Before a person is commissioned to judicial office, the Minister of Justice shall seek the opinion of the Supreme court as regards the competency and qualifications of the applicants. An applicant, who according to his opinion does not fulfil the requirements of subparagraphs 5 or 8 of the second paragraph, can not be instituted in office.

The District Courts

Section 12

The judges of the district courts shall be 38 in number, appointed to their offices for an indefinite period of time by the minister of justice.

Only a person fulfilling the following qualifications may be appointed to the office of a district court judge:

1. Has attained the age of 35 years.
2. Is an Icelandic national.
3. Has the necessary mental and physical capacity.
Is legally competent to manage his or her personal and financial affairs, and has never been deprived of the control of his or her finances.
5. Has not committed any criminal act considered to be infamous in public opinion, or evinced any conduct detrimental to the trust that persons holding judicial office generally must enjoy.
6. Has completed a graduation examination in law, or graduated from a university with an education deemed equivalent.
7. Has for a period not shorter than three years been a Member of Parliament or has, without interrupting, been a lawyer representing litigants in court, or has been, as a main occupation, engaged as a lawyer with national or municipal public authorities. The periods in each of these occupations may be added together.

The Minister of Justice shall appoint an evaluation committee of three members, for a term of three years at a time, to consider the qualifications of applicants for the office of a district court judge. One member shall be nominated by the Supreme court to serve chairman. The Icelandic Judges' Association shall nominate another member from among district court judges, and the Icelandic Bar association shall nominate a third member from among active representatives in litigation. Alternate members shall be nominated and

appointed in the same manner. The period of appointment shall be three years, with the proviso that the term of one member shall expire each year. A principal member of the committee shall not be appointed more than twice in succession.

The evaluation committee instituted according to the third paragraph shall provide the Minister of Justice with a written and reasoned opinion on any applicant for the office of a district court judge. The minister shall issue rules on the functions of the committee in other respects in further detail.

102) Les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de juges?
- une instance composée seulement de non juges?
- une instance composée de juges et de non juges?

103) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des juges

104) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

NAP. All the courts are equal. It's not a promotion. The "judicial officers" are chosen out of group of judges that work at the court.

105) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

106) Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de procureurs ?
- une instance composée seulement de non procureurs?
- une instance composée de procureurs et de non procureurs?

107) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

108) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser.

NA

109) Le mandat est-il à durée indéterminée pour les juges?

- Oui
 Non

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

110) Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges? Si oui, quelle en est la durée?

	Oui	Durée de la période probatoire (en années)
Durée de la période probatoire pour les juges	No	

111) Le mandat est-il à durée indéterminée pour les procureurs?

- Oui
 Non

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

The General Prosecutor is given an mandate for an undermined period, but other prosecutors are given a 5 year renewable mandate.

112) Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs? Si oui, quelle en est la durée?

	Oui	Durée de la période probatoire (en années)
Durée de la période probatoire pour les procureurs		

113) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges/procureurs, qu'elle est la durée du mandat ? Est-il renouvelable?

Veuillez préciser la durée

pour les juges?

Oui

pour les procureurs

Oui

5 years

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

• **les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

5. 1. 2. Formation

114) Nature de la formation des juges. Est-elle obligatoire ?

- Formation initiale
- Formation continue générale
- Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)
- Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)
- Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux

115) Fréquence de la formation des juges

	Annuelle	Régulière	Occasionnelle
Formation initiale	Non	Non	Non
Formation continue générale	Non	Non	Oui
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Non	Non	Oui
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Non	Non	Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Non	Non	Oui

116) Nature de la formation des procureurs. Est-elle obligatoire ?

- Formation initiale
- Formation continue générale
- Formation continue spécialisée (ex. procureur spécialisé)
- Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. procureur général et/ou gestionnaire)
- Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux

117) Fréquence de la formation des procureurs

	Annuelle	Régulière	Occasionnelle
Formation initiale	Non	Non	Non
Formation continue générale	Non	Non	Oui
Formation continue spécialisée (ex.	Non	Non	Non

procureur spécialisé)			
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. procureur général et/ou gestionnaire)	Non	Non	Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Non	Non	Oui

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Exercice de la profession

5. 2. 1. Salaires

118) Salaires des juges et des procureurs: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessous:

	Salaire annuel brut (€)	Salaire annuel net (€)
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	57234	
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	73463	
Procureur au début de sa carrière	73463	
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	NAP	

Commentaire :

1st May 2008 the salary where increased.

The numbers are for one year salary.

Judge of the Supreme Court and Puplic procecutor have equal salary according to law.

119) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Oui	Oui
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage		

financier	Non	Non
-----------	-----	-----

120) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

Only Supreme Court judges and the General Prosecutors have special pension.

121) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	
Enseignement	Oui	Non	Non
Recherche et publication	Oui	Non	Non
Non	Oui	Non	Non
Consultant	Non	Non	Non
Fonction culturelle	Oui	Non	Non
Autre fonction	Non	Non	Non

122) Si autre fonction, veuillez préciser :**123) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	
Enseignement	Oui	Non	Non
Recherche et publication	Oui	Non	Non
Non	Oui	Non	Non
Consultant	Non	Non	Non
Fonction culturelle	Oui	Non	Non
Autre fonction	Non	Non	Non

124) Si autre fonction, veuillez préciser :**125) Des indemnités sont-elles accordées aux juges en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions ?**

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 118:

The Judicial Council and Supreme Court.

5. 2. 2. Procédures disciplinaires

126) Quelle autorité peut engager des procédures disciplinaires contre les juges et/ou les procureurs ? Veuillez préciser:

Judges:

If a judge is to be disciplined and/or removed from office, the following articles of the Constitution and the Act on the Judiciary No 15/1998 apply:

Article 61 of the Constitution

In the performance of their official duties, judges shall be guided solely by the law. Those judges who do not also have administrative functions cannot be discharged from office except by a judicial decision, nor may they be transferred to another office against their will, except in the event of re-organization of the judiciary. However, a judge who has reached the age of 65 may be released from office, but Judges of the Supreme Court shall not lose any of their salary.

The disciplinary procedure for Judges is put forward in Chapter IV of the Act of the Judiciary. The provisions in the Chapter contribute to the accountability and the independence of the judiciary. The Chapter is as follows: Rights and Duties of Judges

Article 23 The provisions of this Chapter shall apply to both Supreme Court and District Court judges, unless an alternative arrangement is expressly provided for. For the discharge of the functions provided for in this Chapter, the Minister of Justice shall appoint three persons to form a Committee on Judicial Functions, and three alternates. One member shall be appointed as proposed by the Icelandic Association of Judges, another as proposed by the Law Faculty of the University of Iceland, and the third without a nomination. The person appointed without a nomination shall serve as chairman, and shall fulfil the requirements set for commission to the office of a Supreme Court judge. The period of appointment shall be three years, with the proviso that the term of one member shall expire every second year. Alternates shall be appointed in the same manner. A principal member of the Committee shall not be appointed more than twice in succession. The decisions taken by the Committee on Judicial Functions can not be referred to any higher administrative authority. The Committee on Judicial Functions shall, as necessary, maintain co-operation with the Judicial Council. The State Salaries Arbitration Tribunal shall determine the remuneration of its members.

Article 24 Judges shall discharge their judicial functions independently and on their own responsibility. They shall, in resolving a case, proceed solely according to law, and shall never be subject to the authority of any other person. A judicial resolution can not be revised, except by appeal to a higher court. A judge shall bring the cases assigned to him to a conclusion within a reasonable period of time, and discharge his functions conscientiously and carefully. In any respects unrelated to the handling and resolution of court cases, a judge is subject to the authority of the person in charge of the court. District court judges shall also respect any decisions lawfully taken by the Judicial Council. Judges shall endeavour to maintain their knowledge of law. They shall, as possible, be afforded opportunities for leave and support for continuing education.

Article 25 The State Salaries Arbitration Tribunal shall decide on the remuneration of judges for work carried out in official capacity.

Article 26 A judge may not accept an occupation or become the owner of a share in a company or enterprise if this is not compatible with his office or carries a risk that he will not be able to discharge his official duties properly. The Committee on Judicial Functions shall issue generally applicable rules concerning which additional functions may be considered compatible with a judge's official functions. A judge shall report any additional functions to the Committee before accepting them. If the general rules issued by the Committee do not enumerate that function, a judge shall seek its permission in advance. The Committee on Judicial Functions shall issue generally applicable rules concerning the extent to which ownership of a share in a company or enterprise is compatible with the office of a judge. A judge shall report any share acquired by him in a company or enterprise to the Committee. If the general rules issued by the Committee do not provide for his right to own such a share, the judge shall seek its permission in advance. The Committee on Judicial Functions can, by a reasoned decision, prevent a judge from discharging an additional function or owning a share in a company or enterprise. A judge shall be obliged to heed such prohibition, but is entitled to seek a judicial resolution on its legality.

Article 27 Any person who considers that a judge has committed an infringement against his or her rights in the discharge of judicial functions can lodge a written complaint of the matter with the Committee on Judicial Functions. The events in question shall be described in the complaint, and reasons presented for the allegation that the rights of the complainant have been infringed upon. If the Committee, having received a complaint, immediately considers evident that it does not warrant any further action, it shall dismiss the complaint. If not, the Committee shall afford the judge, and the person in charge of the court in question, an opportunity to present their written observations within a specified period of time. The Committee may consider two or more complaints at once, if they relate to the same judge. If a complaint is considered worthy of consideration, the Committee on Judicial Functions shall bring the matter to a conclusion by a written and reasoned opinion. If the Committee considers that action should be taken on the matter, it may state in what manner the judge in question failed to observe his duties, or admonish the judge as provided for in Article 28.

Article 28 If the person in charge of a court considers that the professional conduct or performance of a judge, or his private conduct, is worthy of censure, without the provisions of the second paragraph being applicable, he may request, orally or in writing, that the judge correct the matter. If a request made in accordance with the first paragraph is not successful, or if the person in charge of the court considers the matter so serious that a request of this kind is not suitable, the person in charge of the court shall refer the matter to the Committee on Judicial Functions in writing, stating the reasons. The same procedure shall be followed in case a judge does not heed a decision of the Judicial Council or a prohibition laid down in accordance with the provisions of Article 26, fourth paragraph. The Minister of Justice may refer a matter to the Committee on Judicial Functions in the manner provided for in the second paragraph. The Committee may also consider a matter on its own initiative if the situation is such as described there. If the Committee on Judicial Functions receives a matter for consideration in the manner described in the second or third paragraphs, the Committee shall afford the judge in question an opportunity to reply to the allegations in a written exposition. The Committee shall in other respects collect evidence as it may consider necessary. The procedure shall in other respects be governed by the provisions of the Administrative Practices Act, as applicable. The Committee on Judicial Functions shall bring a matter to a conclusion by a written and reasoned opinion on whether the judge in question shall be admonished. An admonition shall be made in a manner offering proof, and a copy shall also be sent to the person in charge of the relevant court and to the Minister of Justice. If the judge is a district court judge, the Judicial Council shall also be sent a copy. A judge who has been admonished may take legal action for its invalidation against the Minister of Justice on behalf of the State within one month from when the admonition was served the judge.

Article 29 A judge may be relieved from his office temporarily if he has been admonished and fails to heed the admonition within a suitable period of time, or if his conduct provides an occasion for a new admonition within a period of three years. A judge may also be relieved of his office temporarily if he is no longer in possession of the general qualifications required for judicial office. This shall also apply if a judge is subject to a criminal investigation, or if a criminal action is brought against him where the charges, if sustained, would have the effect of depriving the judge of the general qualifications for judicial office. The President of Iceland shall relieve a judge of the Supreme Court from office temporarily as proposed by the Minister of Justice, and the Minister shall have this power with regard to district court judges. The Minister shall seek a written opinion of the Committee on Judicial Functions before a judge is temporarily relieved from office. If a judge has been relieved from office temporarily for reasons other than those mentioned in the final sentence of the first paragraph, legal action shall be brought against him within a period of two months as provided for in Article 30, first paragraph, and if this is not done, the decision shall be cancelled automatically. If the case is dismissed from court or the action is cancelled, the decision shall also be automatically cancelled unless a new action is brought within a period of two weeks; however, this may occur only once. A decision taken to relieve a judge from office, as provided for in the final sentence of the first paragraph shall stand until the criminal investigation is concluded with a decision not to prosecute the judge, six months have passed without an indictment having been issued, a criminal action is brought to a conclusion of final acquittal, or until two weeks have passed from the pronouncement of a final judgment finding the judge guilty. A judge shall retain his official salary in full while temporarily relieved from office.

Article 30 When a judge has been temporarily relieved from office, the Minister of Justice shall, on behalf of the State, take legal action against him before the District Court of Reykjavík, requesting dismissal from office by judgment. The action shall be governed by the general rules on civil procedure, with the exception that expeditious procedure shall apply and that the case shall be handled by three district court judges. After a judgment has been rendered by the district court in a legal action taken as provided for in the first paragraph, the decision to relieve the judge from office temporarily shall remain in effect until the general time limits for appeal have passed, and, in case of appeal, while the action is in progress before the Supreme Court. A final judgment on dismissal from office has automatically that effect. If the court denies a request for dismissal from office, the judge is automatically reinstated in office as from the date a rendered judgment enters finally into effect.

Article 31 The President of Iceland shall relieve a judge of the Supreme Court from office as proposed by the Minister of Justice, and the Minister of Justice shall have this power with regard to district court judges. A judge shall be relieved from office at his own request, subject to the rules generally applicable to public servants. A judge shall be deemed to be relieved automatically if he accepts a commission or appointment to another office. A judge may be relieved from office when he has attained the age of 65 years, but he shall subsequently be entitled to a pension as if he had been in office until the age of seventy, unless he is entitled to further rights according to constitutional law. A judge shall in any case be relieved from office when he has attained the age of seventy years.

Article 32 The General Penal Code and the special provisions of other laws shall govern any criminal liability resulting from a judge's conduct in office. The State shall be liable for damages in accordance with the generally applicable rules if the actions or inaction of a judge result in loss to other persons. Damages can not be claimed from a judge personally, but following a judgment ordering damages, the State may claim refund from the judge if the loss was due to his intentional act. Litigation on this account shall be governed by the generally applicable rules.

Article 33 In other respects than provided for above, the rules applying to public servants in general shall apply to judges, as applicable.

Prosecutors:

The General prosecutor according to law on criminal procedure, act 88/2008 and the government employees act, No. 70/1996.

127) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges et des procureurs ? Veuillez préciser:

The internal procedures regarding conduct and discipline are those provided for in the Government Employees Act No 70/1996.

If an employee is unpunctual or has shown other negligence, insubordination against legal instructions or prohibition of his/her superior, incompetence or sloppiness in his/her work, has not been adequate in his/her work, been drunk on the job or his/her comportment or demeanour are deemed incompatible with his/her job, the head of the agency shall issue a written reprimand to him/her cf. Article 21 of the Act.

The employee shall be given the opportunity beforehand to present his/her side of the issue when possible. Articles 26-29 of the Government Employees Act provide for measures to be taken in case of temporary or permanent relief of a post in the wake of disciplinary issues:

Article 26. A civil servant shall be temporarily relieved of his post if he has been unpunctual or otherwise negligent, shown disobedience against lawful instructions or prohibitions of his superior, a lack of skill or sloppiness in his work, has not been adequately successful in his work, cf. for instance Article 38, has been drunk at work or his comportment or actions at work or outside are otherwise inappropriate for the post he occupies. If a civil servant is in charge of finances or accounting he may be temporarily relieved of his post if it is suspected or confirmed that the accounts or finances are in disorder, he has been subjected to bankruptcy proceedings or sought forced debt negotiation. The same applies if a civil servant is suspected of actions which would lead to his loss of rights pursuant to Article 68 of the General Penal Code. A

temporary relief from duties shall generally be written, giving specified reasons. If a civil servant is temporarily relieved of his post for reasons specified in para. 2, he must be given a reprimand according to Article 21 and he must be given the opportunity to make amends before he is relieved of his post. This apart, it is not necessary to give him the opportunity to comment upon the reasons for his relief from his post before it takes effect. A temporary relief from a post shall be explained if a civil servant so wishes. If a government authority other than a minister has taken such a decision, it may be referred to the minister.

Article 27. In the case where a civil servant has been temporarily relieved of his post for deliberate infractions of his duties his case shall immediately be investigated by a committee of specialists so as to discover whether he should be permanently relieved of his duties or he should resume his post. A government authority or an employee may always refer a case to investigation in accordance with procedures in criminal cases. A committee which shall investigate a case of a civil servant in accordance with para. 1 shall consist of three persons with specialised knowledge of public administration. The Minister of Finance appoints the committee; the chairman and his alternate for a term of four years. Other committee members serve on the committee in each case; one nominated by the minister concerned and the other jointly by the unions of government employees. If the unions cannot agree on a nomination, the Minister appoints the committee member without nomination. The committee shall deliver a reasoned opinion as to why a civil servant should be temporarily relieved of his duties.

Article 28. A civil servant shall receive half the fixed salary connected with his post during the period he is temporarily relieved of his post. He shall keep the residence or farm connected with his post for which he shall pay an assessed charge deductible from his pay. In the case where a person that has been temporarily relieved of his post resumes his duties he shall be viewed as having been at his post without interruption. He shall be awarded such pay as had been cut earlier.

Article 29. A civil servant shall be permanently discharged if he has been deprived of his right to his post with a final court verdict. If a civil servant has been deprived of such right by a district court verdict, such a verdict shall specify that such a deprivation shall take effect immediately or be postponed until it transpires whether the case is appealed to a higher court or until a higher court verdict is at hand. A civil servant shall be permanently discharged from his post if the majority of the committee according to Article 27 reaches the conclusion that he was rightfully relieved temporarily from his post, unless those charges brought against him prove to be unfounded. A civil servant shall be permanently discharged from his post without notice if he has confessed his guilt to punishable activity which is expected to lead to a deprivation of rights according to Article 68 of the General Penal Code.

128) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	0	0
1. Faute déontologique	0	0
2. Insuffisance professionnelle	0	0
3. Délit pénal	0	0
4. Autre	0	0

Commentaire :

129) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	0	0
1. Réprimande	0	0
2. Suspension	0	0
3. Révocation	0	0
4. Amende	0	0
5. Diminution de salaire temporaire	0	0
6. Rétrogradation de poste	0	0
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	0	0
8. Démission	0	0
9. Autre	0	0

Commentaire :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession

6. 1. 1. Profession

130) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays. Si les données ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer (NA).

728 lawyers have the right to represent their clients in court

131) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ? Si non, veuillez aller à la question 133

- Oui
- Non
- Non applicable

132) Nombre de conseillers juridiques. Si les données ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer (NA)

NA

133) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice? (plusieurs options sont possibles)

- Affaires civiles*
- Affaires pénales* - Défendeur
- Affaires pénales* - Victime
- Affaires administratives*

*Le cas échéant, veuillez préciser si cela concerne tous les niveaux d'instance. En cas de non monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, membre de la famille, syndicat, etc....) et pour quelles affaires.

If a party in litigation does not represent himself on his own in court, or is represented by a person who by law has rights to represent him, his representation there shall only be entrusted to a lawyer. This applies in criminal cases, subject to limitations that may follow from legal provisions permitting other persons than lawyers to appear in court as defence counsels, agents or spokesmen for suspects or (victims). Further a party in litigation may entrust any person practising as a lawyer in any other member state of the European Economic Area, who has the right to represent litigants in court, with his reputation in a corresponding Icelandic court, provided that the person is, during court sessions, assisted by a lawyer practising in Iceland.

134) La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national ?
- un barreau régional ?
- un barreau local ?

Veuillez préciser :

The Icelandic Bar Association

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 130 et 132:

www.lmfi.is The Icelandic Bar Association homepage

6. 1. 2. Formation

135) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
 Non

136) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

137) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations/à un certain niveau de diplôme/à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

6. 1. 3. Honoraires

138) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats ?

- Oui
 Non

Veillez apporter toute précision permettant d'interpréter la réponse ci-dessus
They can approximate it. Most of the law firms have rate list.

139) Les honoraires des avocats sont-ils

- réglementés par la loi ?
 réglementés par le Barreau ?
 librement négociés ?

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

6. 2. Evaluation

6. 2. 1. Plaintes et sanctions

140) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui
 Non

141) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
 le législateur ?
 autre ?

Veillez préciser (y compris une description des critères de qualité utilisés):

142) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant

- la prestation de l'avocat ?
 le montant des honoraires ?

Veillez préciser :

To the disciplinary board.

143) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires

- le juge ?
 le ministère de la justice ?
 une instance professionnelle ou autre ?

Veillez préciser :

The judge is not responsible except in serious criminal cases.

According to the law on lawyers no. 77/1998, an independent Resolution Committee shall be active under auspices of the Icelandic Bar Association, to resolve the cases referred to it in accordance with the provisions of the Act. The Resolution Committee shall have jurisdiction over lawyers practising in Iceland in accordance with the provisions of Art. 1(2). The Committee shall be composed of three members, with three alternates. Each member shall have a seat on the Committee for three years at a time, subject however to one seat becoming vacant each year. One member shall be appointed by the Icelandic Bar Association in accordance with provisions in further detail laid down in its statutes, one shall be appointed by the Minister of Justice, and one shall be appointed by the Supreme Court of Iceland from among lawyers engaged in independent practice, and shall fulfill the requirements set for the office of a Supreme Court Judge. The Committee shall elect a chairman for itself for a term of one year at a time. The Icelandic Bar Association shall bear the costs the functions committed to the Association and to the Resolution Committee by law. The Association may charge an annual due from its members in order to meet this cost.

144) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent

pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

	Faute déontologique	Insuffisance professionnelle	Délit pénal	Autre
Nombre annuel				

Commentaire :

145) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

	Réprimande	Suspension	Révocation	Amende	Autre
Nombre annuel					

Commentaire :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système d'organisation du Barreau et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Médiation et autres formes de règlement des litiges

7. 1. 1. Médiation

146) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 151

- Oui
 Non

147) Le cas échéant, veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation

	Possibilité de médiation privée proposée par le juge ou médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Non	Non	Oui	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Oui	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Oui	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Oui	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Oui	Non

148) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

149) Nombre de médiateurs accrédités. Si les données ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer (NA)

NA

150) Veuillez indiquer le nombre total de procédures de médiation par catégories d'affaires. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

les affaires civiles ?	NA
les affaires familiales ?	NA
les affaires administratives ?	NA
les affaires de licenciements ?	NA
les affaires pénales ?	NA

Veuillez indiquer la source pour la réponse à la question 150 :

7. 1. 2. Autres formes de règlement des litiges

151) Pouvez-vous donner des informations sur les autres mesures alternatives au règlement des litiges (par ex. arbitrage, conciliation) ? Veuillez préciser:

Magistrates can serve as mediators according to article 107 of the Code of Civil Procedure. A judge can, upon request of all parties, refer a case to the magistrate if he believes it will lead to a successful conclusion. The parties themselves can also in some instances bring a case before a magistrate without the instrumentality of a judge.

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

152) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution? Si non, veuillez aller à la question 154

- Oui
 Non

153) Nombre d'agents d'exécution . Si la donnée n'est pas disponible, veuillez l'indiquer (NA).

24

154) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):
They are all lawyers.

155) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution?

- Oui
 Non
 Non applicable

156) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 non applicable

157) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?

- Oui
 Non
 Non applicable

158) Les frais d'exécution sont-ils :

- réglementés par la loi ?
 librement négociés ?
 non applicable

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 153:

The ministry of Justice.

8. 1. 2. Supervision**159) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui
 Non
 Non applicable

160) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Veillez préciser :

161) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non
 Non applicable

Si oui, quelle est l'autorité chargée de formuler ces normes de qualité et quels sont les critères de qualités utilisés?

The Ministry of Justice and Human Rights

162) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

163) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The Ministry of Justice and Human Rights.

8. 1. 3. Plaintes et sanctions**164) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?**

Veillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Veillez préciser:

165) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

166) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
 pour les affaires administratives ?

167) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction :

- entre 1 et 5 jours
 entre 6 et 10 jours
 entre 11 et 30 jours
 plus

Veillez préciser

168) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Nombre total de procédures disciplinaires initiées	NA
pour faute déontologique	NA
pour insuffisance professionnelle	NA
pour délit pénal	NA
Autre	NA

169) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.

Nombre total de sanctions	NA
Réprimande	NA
Suspension	NA
Révocation	NA
Amende	NA
Autre	NA

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

The magistrates represent the administrative branch of government locally. They do not wield any judicial powers. Among their duties are direction of police, crime investigation, public prosecution, direction of custom, collection of state revenues, civil marriages, separation and divorces, decisions on rights of access and support payments under family law, legal competency, real estate records, various involvement of estates and death, enforcement of judgements, forced sales, etc. Disputes concerning the function of magistrates can be referred to the courts in many cases, in particular those concerning the enforcement proceedings and settlements of estates at death, but if not, administrative appeal is taken to the Ministry of Justice.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 167, 168 et 169 :

Ministry of Justice and Human Rights.

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Fonctionnement

170) Existe-t-il un juge chargé spécifiquement de l'exécution ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).

Si non, veuillez préciser quelle autorité est compétente pour l'exécution des jugements (par ex: procureur) :

The Prison and Probation Administration is responsible for this specific task.

171) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

9. Notaires

9. 1. Statut

9. 1. 1. Fonctionnement

172) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 177

- Oui
 Non

173) Les notaires ont-ils un statut (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations):

privé (sans contrôle par une autorité publique)?	<input type="checkbox"/> nombre	
de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics?	<input type="checkbox"/> nombre	
public?	<input checked="" type="checkbox"/> nombre	24
autre ?	<input type="checkbox"/> nombre	

Commentaire :

24 of the magistrates do have notaries duties.

174) Le notaire exerce-t-il une fonction :

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Veuillez préciser :

Notarius Act no. 86/1989

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 173

Ministry of Justice and Human Rights.

9. 1. 2. Supervision

175) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

176) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler notaires:

- une instance professionnelle ?
 le juge ?

le ministère de la justice ?

le procureur ?

autre ?

non applicable

Veillez préciser :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

10. Interprètes judiciaires

10. 1. fonction

10. 1. 1. Statut

177) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

178) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée?

- Oui
 Non

179) Nombre d'interprètes judiciaires. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations

74

180) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

A law of certified court interpreters and translators no. 148/2000 Art. 3
Reg. no. 893/2001

181) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires?

- Oui
 Non

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus (notamment: si non, quelle est l'instance chargée de sélectionner les interprètes?):

The Minister of Justice appoints a Testcommittee of three men for a duration of four years. For each individual language the Minister appoints a Testcommittee of three men for that language.

11. Fonctionnement de la justice

11. 1. Réformes envisagées

11. 1. 1. Réformes

182) Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles envisagées ? Par exemple modification de la législation, modification dans la structure judiciaire, programme d'innovation, etc. Veuillez préciser:

In a bill proposing amendments to the Act on the Judiciary No 15/1998 (due to be presented to Althingi (The Parliament of Iceland) before the end of 2010), it is anticipated that the eight district courts in Iceland, each of which has a geographically determined jurisdiction, will be replaced by a single district court for the entire country. This district court will set up workstations in various parts of Iceland, where judges will have a permanent location of work and may also have their domicile. Judges are, however, expected to be able to work anywhere in Iceland regardless of the location of their offices. The Judicial Council determines the division of the country into jurisdictions as well as the locations of district court workstations. Concurrent with those changes, it is anticipated that the role of the Judicial Council will be extended in such a way that it will become a central administrative unit with regard to the general organisation, finance and matters relating to the staff of district courts, apart from judges. Until now, each district court has operated independently and their operations have been administered by the presiding judge in each location. The Judicial Council is now expected to take over these tasks. One court president is envisaged, together with a permanent deputy court president. The court president will be in charge of professional administration of the consolidated district court and the handling and procedures of court cases for which s/he will be responsible, similarly to the current role of presiding judges. As there will be only one court president, alterations are proposed to the Judicial Council, which currently has five members, thereof two presiding judges. The parliamentary bill, however, stipulates that the Judicial Council members will still be five, one of whom will be the president of the district court, and that the Icelandic Bar Association should appoint a working Supreme Court barrister to the Council. Two judges will be elected to the Council from the ranks of district judges and one is to be appointed by the Minister of Justice and Human Rights. The bill proposes that the position of Executive Director of the Judiciary Council be established, which is not a provision of the current Act.

The parliament (Althingi) recently issued an amendment to the act nr. 15/1998 (act no. 147/2009), providing for temporarily increasing of judges by 5, until 1 of January 2013. After that time, a new judge will not be appointed until the number of judges will be 38 again.